

**Protocole sanitaire
Espace formation de GERESO
Tour Maine Montparnasse**

Contexte :

En tant qu'organisme de formation, l'ambition de GERESO est de continuer à proposer à ses clients, pendant la crise sanitaire, et en complément des formations à distance, des sessions interentreprises en présentiel, organisées à l'Espace Formation GERESO de la Tour Montparnasse, ou des sessions de formations intraentreprises dans les locaux de nos clients.

La santé et la sécurité de nos collaborateurs salariés et non-salariés, de nos stagiaires et de nos partenaires sont notre priorité, c'est pourquoi nous avons mis en place un protocole sanitaire destiné à lutter contre la propagation du Covid-19.

Ce protocole s'appuie sur le guide sanitaire élaboré par les organisations professionnelles représentatives de la branche des organismes de formation professionnelle et validé par le Ministère du travail, et celui du gestionnaire de la Tour Maine Montparnasse.

Nous sommes conscients du bouleversement qu'engendre le contexte sanitaire actuel. Il nous tient à cœur, grâce aux mesures sanitaires strictes que nous avons mises en place, de vous proposer des formations qui se déroulent dans les meilleures conditions de sécurité.

Toutes nos équipes sont mobilisées pour répondre à vos questions au 02 43 23 09 09 ou au 0 800 400 460 (appel gratuit depuis un poste fixe) ou par mail : formation@gereso.fr, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

Principes généraux :

Le présent protocole repose sur les prescriptions émises par le Ministère des Solidarités et de la Santé à la date du 31 août 2020.

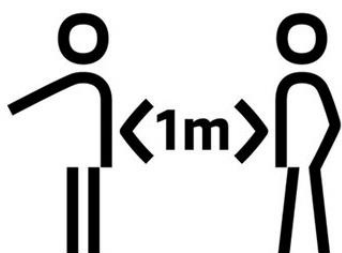
La mise en œuvre des prescriptions nécessite une collaboration

I- **Préalable :**

Chaque acteur a un rôle essentiel dans le retour en formation présentielle. Les salariés, les intervenants, les prestataires extérieurs, les stagiaires s'engagent à ne pas se présenter sur le site en cas d'apparition de symptômes évoquant une contamination au COVID-19. Au préalable du début de formation, chaque acteur est invité à prendre sa température et en cas de symptôme ou de fièvre ($> 37,8^{\circ}\text{C}$), il ne doit pas se rendre sur le site.

Les salariés présentant des facteurs de risque connus ne travaillent pas en présentiel. La liste des facteurs de risque est fixée par les autorités sanitaires.

II- **Le maintien de la distanciation physique :**



La règle de distanciation physique dont le principe est le respect d'une distance minimale d'un mètre entre chaque personne. Elle permet d'éviter les contacts directs, une contamination respiratoire et/ou par gouttelettes. Les règles de distanciation physique pourront être assouplies suivant les nouvelles directives établies par l'autorité administrative.

L'organisation mise en place dans les établissements doit permettre de décliner ce principe dans tous les contextes et tous les espaces (arrivée/entrée/accueil, couloirs, salles de formation, sanitaires, cafétéria, espace pause ...).

Les prescriptions sanitaires insistent sur la nécessité de faire respecter cette distance minimale tout en tenant compte de la difficulté que cela peut représenter.

III- **L'application des gestes barrières :**

Les gestes barrières doivent être appliqués en permanence, partout et par tout le monde. Ce sont des mesures de prévention individuelles les plus efficaces à l'heure actuelle contre la propagation du virus. Des documents sont affichés dans les différents espaces de vie (salles, accueil, sanitaires ...)



Le lavage des mains :

Il est rappelé l'importance de ce geste ainsi que du séchage soigneux avec une serviette en papier à usage unique.

A défaut, l'utilisation d'une solution hydroalcoolique peut être envisagée. Au niveau de l'accueil, des sanitaires et de toutes les salles de formation, du gel hydroalcoolique est à la disposition des salariés, stagiaires et intervenants.

L'application de gel hydroalcoolique est obligatoire à l'entrée de l'espace formation de GERESO.

Le port du masque :

La réglementation prise pour faire face à l'épidémie au coronavirus COVID-19 rend obligatoire le port d'un masque « grand public » dans tous les espaces clos et partagés.

L'utilisation de masques faits « maison » dans le cadre du travail est **strictement interdite**. En effet, il est impossible d'apporter une garantie sur son niveau d'efficacité.

Pour les salariés : l'entreprise met à disposition de ses salariés intervenant en direct avec le public, des masques « grand public » à raison d'un par jour de présence (durée 8 heures) et des visières de protection.

Pour les stagiaires et intervenants : il appartient aux stagiaires de venir avec son ou ses masques. Il est rappelé que l'accès à la Tour Maine Montparnasse est conditionné par le port du masque obligatoire au niveau de l'accueil. En son absence, l'accès à la Tour Maine Montparnasse pourra être refusé. En cas de besoin, des masques seront à disposition des stagiaires et intervenants au niveau de l'accueil de GERESO.

La ventilation de l'espace formation :

Le gestionnaire de la Tour Maine Montparnasse a transmis un protocole de déconfinement. Dans ce contexte, une vérification de la ventilation, par une société spécialisée, a été réalisée au préalable de la réouverture du site.

La limitation du brassage des publics :

L'objectif est de limiter les croisements entre les différents groupes de stagiaires au sein de l'espace formation. Il est donc rappelé une attention particulière à :

- L'accès à l'espace formation : l'accès aux ascenseurs est limité à 6 personnes par trajet. Une circulation est signalisée au sol. Ces mesures sont établies par le gestionnaire de la Tour Maine Montparnasse. En l'absence de nouvelle directive, cette limitation reste en vigueur.
- L'arrivée et l'organisation des pauses : pourront être décalées dans le temps en fonction du nombre de stagiaires.
- La circulation dans l'espace formation : les déplacements devront être limités au strict nécessaire. Un sens de circulation est établi et doit être respecté pour limiter les contacts directs entre les personnes.

Le nettoyage de l'espace formation et des équipements :

Le nettoyage de l'espace formation et des équipements est une composante essentielle de la lutte contre la propagation du coronavirus COVID-19. Il est important de distinguer le nettoyage simple du nettoyage approfondi comprenant l'utilisation de produits spécifiques à la norme virucide NF EN 14476 permettant la suppression du virus notamment au niveau des zones de contact.

Pour cette partie, GERESO fait appel à une entreprise prestataire spécialisée dans l'entretien des locaux professionnels. Au préalable de toutes interventions, GERESO a vérifié la modification du plan d'intervention de l'entreprise prestataire en lien avec la situation sanitaire actuelle.

La formation, l'information et la communication :

Il est nécessaire de sensibiliser et d'impliquer l'ensemble des acteurs à la responsabilité de chacun dans la limitation de la propagation du coronavirus COVID-19. Un affichage est réalisé dans tous les espaces de vie.

Les salariés : chaque salarié a été destinataire d'une note d'information sur la reprise des activités en présentiel. Cette dernière rappelle l'importance des gestes barrière, les règles de distanciation physique et de circulation dans les espaces. Une formation est prévue pour le personnel d'accueil et SST sur la prise en charge d'une suspicion de contamination à la COVID-19.

Les intervenants extérieurs : le protocole sera transmis au minimum une semaine avant la réalisation de la prestation.

Les stagiaires : le protocole sera déposé dans l'espace « stagiaire » ainsi qu'un rappel d'information sur la convocation. Il est demandé à chaque stagiaire de limiter le partage d'objets entre eux (telle que le prêt de stylos ...) et dans la mesure du possible, le stagiaire devra se présenter avec son matériel (stylos, bloc note...)

Capacité d'accueil :

Cette partie présente les paramètres permettant d'évaluer cette capacité.

Les facteurs de dimensionnement :

Le respect du principe de distanciation physique est une condition sanitaire indispensable. Il convient d'en évaluer sa capacité :

- A partir des superficies disponibles des locaux
- A partir d'une étude de la disposition des salles et autres lieux de présence de personnes

Les éléments de dimensionnement :

La capacité d'accueil est déterminée de manière à respecter les mesures sanitaires à appliquer et sera affichée à l'entrée de chaque salle.

Avant la reprise des formations en présentiel, les salles de formation, espace d'accueil et de pause, seront organisées de manière à respecter les mesures sanitaires réglementaires entre chaque stagiaire et entre stagiaire et intervenant.

Fiche thématique 1 : Nettoyage et désinfection

En lien avec le plan de prévention établi par l'entreprise prestataire.

Mesures à appliquer :

I- Nettoyage avant la reprise : « nettoyage habituel »

- L'espace formation est resté fermé pendant le confinement et n'a pas été fréquenté dans les cinq derniers jours avant la réouverture, un nettoyage de remise en propreté selon le protocole habituel suffit.
- La purge des canalisations d'eau froide et chaude a été faite par le gestionnaire de la Tour Maine Montparnasse lors de sa réouverture. Néanmoins, il sera demandé à l'entreprise prestataire de faire circuler l'eau des sanitaires au moins 10 minutes.

II- Nettoyage après reprise :

- Nettoyage avec des produits usuels en insistant sur les points de contact (zones fréquemment touchées, ...)
- Désinfection avec un produit virucide conforme à la norme EN 14476 – Pour les espaces en contact avec des denrées alimentaires, l'utilisation de désinfectant de type TP4 est à privilégier.
- Mise à disposition de lingettes désinfectantes conformes à la norme EN 14476 au niveau de l'accueil, salles de formation et des sanitaires ;
- Les opérations de nettoyage et désinfection seront réalisées en dehors de la présence de stagiaires.

III- Fréquence :

- 1 fois par jour : entretien des sols dans tous les espaces utilisés ou de passage ;
- 2 fois par jour : entretien des espaces et points de contact fréquemment utilisés ;
- Dès que nécessaire : entretien des espaces, points de contact ou mobilier à l'aide de lingettes désinfectantes mises à disposition.

IV- Actions complémentaires :

- Equiper les poubelles de sacs à ordures ménagères, les vider et les laver tous les jours ;
- Veiller à l'approvisionnement permanent de papier toilette et de savon dans les sanitaires, de gel hydroalcoolique, de lingettes désinfectantes dans tous les espaces utilisés ;
- Limiter le nombre de personnes présentes dans les sanitaires afin de respecter la distanciation physique.

Points de contrôle :

- Vérifier l'entretien des locaux avant reprise en présentiel ;
- S'assurer de la fréquence d'entretien quotidien des espaces, points de contact utilisés ;
- Veiller au respect des consignes de sécurité liées à l'utilisation des produits d'entretien.

Fiche thématique 2 : Accueil des stagiaires et intervenants

Mesures à appliquer :

- Maintenir la porte d'entrée ouverte pour limiter les points de contact au niveau du digicode et de la porte
- Port du masque **obligatoire** pour toutes les personnes entrant dans l'espace de formation
- Vérification de l'application obligatoire d'une solution hydroalcoolique à l'entrée de l'espace formation
- Maintien de la distanciation physique dans les espaces communs
- Mise place d'une signalétique facile à comprendre et visible
- Arrivée échelonnée à privilégier dans la mesure du possible
- Accès direct dans la salle de formation
- Affichage régulier et actualisation des informations nécessaires à la gestion de la situation sanitaire

Pour des raisons de sécurité incendie, les portes « coupe-feu » au niveau du couloir de l'espace formation doivent rester fermées.

Points de contrôle :

- Vérification de l'approvisionnement en produits mis à disposition des stagiaires et intervenants
- Vérification de la signalétique et sens de circulation
- Vérification de l'ouverture des portes d'entrée sur toute la durée de l'accueil et si les conditions de sécurité le permettent
- Vérification de la fermeture des portes d'entrée hors période d'accueil des stagiaires

Spécificités :

L'accueil de stagiaires en situation de handicap et plus spécifiquement la surdité totale ou partielle demande une attention particulière. Dans la mesure où la mise en place d'actions en distanciel est incompatible avec le handicap visé, les actions en présentiel seront privilégiés dans les conditions suivantes :

- Respect des mesures à appliquer citées ci-dessus
- Port d'un masque transparent homologué pour le personnel d'accueil, le consultant ou intervenants prestataires et les stagiaires du groupe
- Fourniture des masques transparents homologués par GERESO
- Entretien des masques transparents homologués : suivant une procédure établie par GERESO et recommandations du fournisseur

Fiche thématique 3 : Salles de formation

Mesures à appliquer :

- Aménagement des salles de manière à respecter les mesures sanitaires réglementaire, ce qui implique de :
 - Disposer le mobilier de manière à respecter la distanciation physique
 - Définir les modalités d'occupation des salles en fonction du nombre de stagiaires
 - Respecter une distance d'au moins un mètre entre les tables et entre les tables et la table de l'intervenant
 - Éloigner, dès que possible, les tables des portes afin de respecter la distanciation physique lors de l'entrée dans la salle de formation
 - Limiter les déplacements dans la salle de formation
- Port du masque obligatoire même si la distanciation physique réglementaire de 1 mètre minimum est respectée
- Ouverture des portes des salles de formation avant l'arrivée des stagiaires
- Ouverture des portes des salles durant les pauses et déjeuner
- Affichage de la capacité d'accueil à l'entrée de la salle

Points de contrôle :

Avant l'arrivée des stagiaires :

- Ouvrir les portes des salles concernées par l'accueil de stagiaires
- Ouvrir temporairement les portes « coupe-feu »
- Vérifier le bon aménagement des salles de formation dans le respect de la distanciation physique
- Guider les stagiaires dans le respect de la distanciation physique et du sens de circulation
- Veiller à l'approvisionnement en masques

Durant la formation :

- Veiller au respect des gestes barrières et de la distanciation physique
- Veiller à l'absence d'échange d'objets personnels
- Veiller, au préalable, à la désinfection du matériel pédagogique
- Veiller à la fermeture des portes « coupe-feu »

A la fin de la formation :

- Ouvrir les portes des salles de formation
- Ouvrir temporairement les portes « coupe-feu », le temps que les stagiaires sortent de l'espace formation

Fiche thématique 4 : Gestion de la circulation

Mesures à appliquer :

- Définition d'un sens de circulation dans le respect des règles d'incendie et d'évacuation :
 - Privilégier le sens unique de circulation
 - Prévoir une signalétique facile à comprendre et visible
- Maintien, dans la mesure du possible, des portes ouvertes pour éviter les points de contact. Ce principe ne doit pas faire obstacle aux règles de sécurité des personnes et d'évacuation incendie.
- Maintien des portes des salles de formation ouvertes jusqu'à l'arrivée de l'ensemble des stagiaires de la formation.
- Port du masque obligatoire même si la distanciation physique de minimum 1 mètre est respectée
- Désinfection quotidienne du matériel pédagogique utilisé dans la journée

Points de contrôle :

- Vérification de la mise en place de la signalétique liée à la circulation des personnes
- Vérification de l'ouverture des portes dans la mesure du possible
- Vérification du respect des consignes de circulation et règles de distanciation dans les couloirs
- Vérification du port effectif du masque dans les couloirs
- Attention sur la cohérence du planning des pauses de chaque groupe
- Transmission des consignes aux intervenants extérieurs

Fiche thématique 5 : Pauses et déjeuner

Mesures à appliquer :

Pauses :

- Organisation de l'échelonnement de la prise des pauses par chaque groupe pour limiter les croisements des personnes
- Affichage d'un protocole d'utilisation de la machine à café et/ou fontaine à eau : **application obligatoire** de solution hydroalcoolique pour se désinfecter les mains avant et après utilisation
- Demande au préalable, que le stagiaire vienne en formation avec sa bouteille d'eau individuelle et/ou son thermos
- Dépôt des déchets dans une poubelle équipée d'un sac à déchets ménagers et la vider quotidiennement

Déjeuner :

Pour des raisons sanitaires, liées à l'impossibilité de porter un masque pendant la pause **déjeuner en présence** de personnes issues de lieux géographiques différents, GERESO ne pourra pas prendre en charge l'organisation des repas en groupe. Chaque participant(e) sera donc libre d'organiser sa pause déjeuner comme il / elle le souhaite.

Points de contrôle :

- Organisation des pauses de manière à respecter les gestes barrière et le principe de distanciation physique
- Attention particulière à l'affichage du protocole d'utilisation et à l'application de solution hydroalcoolique avant et après utilisation de la machine à café, la fontaine à eau, la prise du repas
- Vérification du port du masque en entrant dans la Tour Maine Montparnasse et en sortant de l'espace formation
- Entretien approfondi et quotidien du matériel et équipements communs utilisés dans la journée
- Évacuation des poubelles aussi souvent que nécessaire et au moins quotidiennement
- Gestion des stocks en solutions hydroalcooliques, lingettes désinfectantes, serviettes papier à usage unique

Fiche thématique 6 : Le personnel salarié

Mesures à appliquer :

Consignes générales pour l'ensemble du personnel :

Le port d'un masque « Grand public » est obligatoire dans tous les espaces clos et partagés et lors de toutes circulations dans les espaces communs et ce, malgré le respect de la distanciation physique minimale d'un mètre respecté. Il est rappelé que l'utilisation de masques faits « maison » est **strictement interdit** dans le cadre du travail. Il n'y a pas de garantie sur son niveau d'efficacité. Le port du masque complète mais ne remplace pas les gestes barrières.

- Mettre à proximité de l'accueil, sanitaires, cafétéria, salles de formation/réunion ... une solution hydroalcoolique pour que chacun puisse se désinfecter les mains après l'ouverture ou fermeture d'une porte ou la manipulation d'objets
- Appliquer les gestes barrières
- Respecter les règles de distanciation physique dans tous les espaces
- Prendre connaissance des consignes propres à GERESO
- Éviter le matériel partagé par plusieurs personnes ou prévoir des modalités de désinfection adaptées : mise à disposition de lingettes désinfectantes ou solutions hydroalcooliques à proximité des équipements partagés
- Privilégier le matériel individuel pouvant être nettoyé par chaque salarié
- Réduire l'effectif présent en continuant le télétravail pour une partie du personnel quand cela est possible
- Limiter au strict nécessaire les déplacements à l'intérieur de l'établissement
- Échelonner, si nécessaire, les horaires de présence dans les parties communes pour limiter le nombre de personnes présentes
- Aménager les espaces de sorte qu'au moins un mètre soit laissé entre les places assises
- Rappeler régulièrement les consignes
- Nettoyer et désinfecter quotidiennement les objets, équipements après usage
- Bloquer les portes en position ouverte si cela n'affecte pas les dispositions de la maîtrise du risque incendie
- Respecter les attributions de bureau

Réception d'une livraison à GERESO :

- Réaliser la remise et la signature de documents de transport sans contact avec les personnes
- S'assurer que les chauffeurs laissent les colis à l'endroit indiqué et ce, en respectant la distanciation physique

Points de contrôle :

- Vérification du respect des consignes et des règles de distanciation physique
- Vérification du stock et de la mise à disposition quotidienne de solutions hydroalcooliques, lingettes désinfectantes, serviettes papier à usage unique ...
- Vérification de l'entretien régulier des parties communes, bureaux, sols, par l'entreprise prestataire
- Vérification du blocage des portes en position ouverte dès que cela est possible
- Vérification régulière de l'aménagement des espaces de sorte à ce que soit respectées les règles de distanciation physique
- Organisation, si nécessaire, de l'échelonnement des repas

Fiche thématique 7 : Gestion de la librairie

Mesures à appliquer :

- Affichage de la procédure des gestes barrières sur l'espace librairie : application d'une solution hydroalcoolique avant toute manipulation d'un livre et des gestes barrières
- Aménagement de l'espace afin de respecter les règles de distanciation physique d'un mètre minimum
- Protection des étagères de livres à l'aide de film plastique transparent
- Désinfection quotidienne du film plastique transparent
- Affichage des modalités d'utilisation de la librairie
- Nettoyage, à l'aide d'une lingette désinfectante, avant et après utilisation de l'appareil de paiement à la carte bancaire si le « sans contact » n'est pas possible
- Désinfection des mains après le paiement en espèces, à l'aide d'une lingette ou de la solution hydroalcoolique

Points de contrôle :

- Vérification de l'affichage et du respect des consignes et des règles de distanciation physique
- Vérification du stock et de la mise à disposition quotidienne de solutions hydroalcooliques, lingettes désinfectantes, serviettes papier à usage unique ...
- Vérification de l'entretien régulier des films plastiques transparents
- Vérification régulière de l'aménagement des espaces de sorte à ce que soit respectées les règles de distanciation physique
- Vérification régulière de l'affichage des consignes

Fiche thématique 8 : Premiers secours et utilisation du défibrillateur

La survenue d'un accident /incident et plus particulièrement d'un arrêt cardiaque (AC) dans le contexte de l'épidémie COVID-19 amène à prendre des mesures de protection et à adapter le soin aux victimes

Mesures à appliquer :

- Application d'une solution hydroalcoolique avant toute manipulation d'une personne
- Isolement de la victime dans une pièce
- Application des gestes barrières : port du masque obligatoire pour la victime et pour le sauveteur, éloignement des personnes non concernées par l'accident/incident
- Utilisation obligatoire de matériels (gants, drap ...) à usage unique pour assurer les premiers soins
- Dans le cas d'un arrêt cardiaque ou cas grave à la COVID-19 :
 - Appeler le SAMU-centre 15 : utiliser un téléphone doté d'une option mains libres
 - Couvrir la victime d'un linge avant de débiter les compressions thoraciques – **le bouche à bouche est contre-indiqué**
 - Après reprise d'activité cardiaque, ne pas mettre la victime en position latérale de sécurité et ce, afin de diminuer le risque de contamination pour le sauveteur
 - Désinfection du défibrillateur après chaque utilisation
- Dépôt des déchets (lingettes, gants, compresses ...) après utilisation dans un sac spécifique fermé quotidiennement

Points de contrôle :

- Vérification du respect des consignes et des règles de distanciation physique
- Vérification du stock et de la mise à disposition quotidienne de solutions hydroalcooliques, lingettes désinfectantes, gants, serviettes papier et drap à usage unique, ...
- Vérification mensuelle de l'état du défibrillateur
- Vérification trimestrielle de l'état de la pharmacie : produits à disposition et date de péremption
- Formation initiale ou recyclage « SST » des salariés

Procédure de gestion d'un cas de suspicion d'infection au coronavirus COVID-19 :

Rappel des symptômes évocateurs : toux, éternuement, essoufflement, mal de gorge, fatigue, troubles digestifs, sensation de fièvre, ...

Au préalable, si un stagiaire présente des symptômes évocateurs de la COVID-19, il est recommandé qu'il ne se présente pas en formation. Il prévient immédiatement son entreprise afin de faire le nécessaire auprès de GERESO.

Conduite à tenir :

- Isolement de la personne dans une pièce spécifique
- Respect impératif des gestes barrières : port du masque obligatoire, distanciation physique, lavage des mains ...
- **En l'absence de signe de détresse** : demander à la personne de contacter son médecin traitant puis organiser son retour à domicile (en évitant les transports en commun), selon avis médical
- **En cas de signe de détresse** (difficulté à terminer ses phrases sans pause et difficulté orale, personne bleue, perte de connaissance, somnolence, confusion) : isoler la personne et appeler le 15 puis organiser, si nécessaire, l'accueil des secours ;
- Information des personnes qui ont été en contact étroit avec le salarié concerné afin qu'elles soient vigilantes à l'apparition d'éventuels symptômes. Il n'y a pas lieu de faire un suivi particulier des cas contacts.
- Si le salarié est un stagiaire, il doit contacter immédiatement son entreprise pour suite à donner
- Récupération des coordonnées de toutes les personnes ayant pu être en contact avec la personne concernée
- Nettoyage approfondi de la pièce de travail de la personne et/ou de la pièce d'isolement après un délai de plusieurs heures

En cas de test positif :

- Accompagnement dans l'évaluation du risque de transmission intrafamiliale par les autorités sanitaires pour déterminer la stratégie d'isolement la plus adaptée à la situation. La médecine du travail peut être sollicitée
- Modalités d'identification et de dépistage des contacts et les modalités d'éviction seront définies par les autorités sanitaires. Des décisions de quatorzaine, de fermeture de site pourront être prises par ces dernières.
- Information du personnel ayant pu rentrer en contact avec le salarié malade